

**ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU
ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999
RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT.**

REFERENCES COMMUNE : PUN 21/006 - ENQUETE PUBLIQUE

Concerne la demande de **permis unique** introduite par la **SRL HEINSCH RECYCLING**, représentée par **Monsieur Arnaud DELMARCHE**, dont les bureaux se trouvent **La Besace, 14, à 6850 OUR (PALISEUL)**, relative à l'exploitation suivante (**projet de classe 2**) :
modification du relief du sol au moyen de terres exogènes, construction et exploitation d'un centre de regroupement, de tri (criblage) et de prétraitement (concassage) de déchets inertes, de regroupement et de tri (criblage) de déchets non dangereux et de terres excavées ainsi que stockage de divers matériaux de construction à STOCKEM, route de Bouillon, sur les parcelles cadastrées ARLON / 6^{ème} DIVISION / HEINSCH / Section C n° 1914 B, 1913 B, 1913 C, 1925 D, 1928 A, 1931 D, 1929 E, 1929 F, 1934 A, 1933 A, 2428 B, 2428 A et 1939.

Sur base des éléments du dossier, le projet ne doit pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

- **Le projet s'écarte ou est dérogoatoire au plan de secteur (articles D.IV.5 à D.IV.13 du CoDT) : la nature des écarts ou des dérogations sollicités est : dépôt de terres (DD11) : projet non conforme à la destination de la zone agricole (Art. D.II.36 du Code).**

Le dossier peut être consulté à l'Administration communale à partir du **27/06/2022** – Hôtel de Ville - Service Permis d'Urbanisme (Niveau A3) – rue Paul Reuter 8 – ARLON.

Date d'affichage de la demande : **21/06/2022**

Date d'ouverture de l'enquête : **27/06/2022**

Lieu, date et heure de clôture de l'enquête : Administration communale d'Arlon, rue Paul Reuter 8 – ARLON – Service Urbanisme (Niveau A 3), **12/07/2022 à 10 h 00.**

Les observations écrites peuvent être adressées à : Administration communale, service urbanisme, rue Paul Reuter 8, à 6700 ARLON ou par courriel à administration@arlon.be.

Toute personne peut consulter le dossier pendant les heures d'ouverture du service sans rendez-vous le matin de 9h00 à 12h00 du lundi au jeudi ou sur rendez-vous auprès du service de l'urbanisme de la Ville d'Arlon en téléphonant au 063/245 607 ou 063/245 600 : **les après-midi du lundi au vendredi de 13h30 à 17h00 (le jeudi et vendredi de 13h30 à 16h00).** L'accès au dossier sera également possible, toujours sur rendez-vous pris au minimum vingt-quatre heures à l'avance, **le mercredi entre 17h00 et 20h00.**

Toute personne intéressée peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête.

Les réclamations et observations verbales sont recueillies sur rendez-vous par le conseiller en environnement ou, à défaut, par l'agent communal délégué à cet effet.

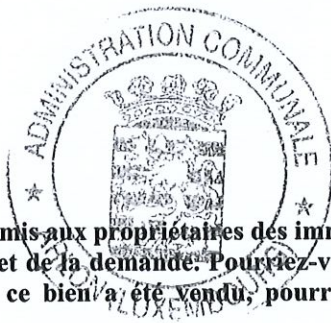
Tout intéressé peut obtenir des explications techniques sur le projet auprès de **Monsieur Arnaud DELMARCHE** ou arnaud.delmarche@artemicia.be.

L'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande faisant l'objet de la présente enquête publique est le Collège communal.

A Arlon, le 15 juin 2022.

Par le Collège :
Le Directeur général,

C. LECLERCQ



Le Bourgmestre-Président,

V. MAGNUS

N.B. : Le présent avis est transmis aux propriétaires des immeubles situés dans un rayon de 50 m à partir de limites de terrain faisant l'objet de la demande. Pourriez-vous le communiquer aux éventuels locataires ou copropriétaires. De même, si ce bien a été vendu, pourriez-vous transmettre ce document au nouveau propriétaire. Merci !